

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00408
Numéro SIREN : 900 916 503
Nom ou dénomination : CONTRE POINTE

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2021 sous le numéro de dépôt 2904

CONTRE POINTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 65 000 euros
Siège social : 839 Route d'Orléans
18230 ST DOULCHARD
RCS BOURGES 900 916 503

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2021**

**L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN
LE DEUX SEPTEMBRE
A NEUF HEURES**

Les associés de la société CONTRE POINTE, société à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros, divisé en 6 500 parts de 10 euros chacune, ont consenti à se réunir sans délai en Assemblée Générale Ordinaire, 839 Route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Marc COUSIN,
titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Brice PICAULT,
titulaire de 3 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par monsieur Brice PICAULT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Prise d'acte d'une erreur matérielle sur l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation ;**
- **Pouvoirs pour formalités**

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la présence d'une erreur matérielle sur l'Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation avant la signature des statuts.

Cet état a été, conformément à l'article R. 210-5 du Code de commerce :

- présenté aux associés avant la signature des statuts ;
- annexé aux statuts constitutifs signés en date du 04 juin 2021 à l'effet que la signature emporte reprise des engagements par la société.

En outre, il convenait de lire que la mission forfaitaire de maîtrise d'œuvre pour la phase esquisse réalisée en date du 13 mars 2021 par monsieur Antoine BOUCHART avait été facturée aux associés pour la somme de mille (1 000) euros et non cent (100) euros comme indiqué initialement.

La somme totale engagée par les associés, pour le compte de la Société, ressort en conséquence à quatre mille six cent soixante (4 660) euros et non à trois mille sept cent soixante (3 760) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède et généralement, pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Acte certifié conforme

Marc COUSIN
Gérant Associé



Brice PICAULT
Gérant Associé

